



Wallonie

**STRATÉGIE EUROPE 2020
CONTRIBUTION DE LA WALLONIE AU PROGRAMME
NATIONAL DE RÉFORME BELGE 2018**

Mars 2017



TABLE DES MATIERES

1. Introduction.....	2
2. Réponse aux recommandations spécifiques par pays	2
2.1. Recommandation n°1 : Assainissement et durabilité des finances publiques, réforme fiscale2	
2.2. Recommandation n°2 : Amélioration de l'accès des groupes les plus désavantagés, notamment les personnes issues de l'immigration, à une éducation de qualité, à la formation qualifiante et au marché de l'emploi	7
2.3. Recommandation n°3 : Stimuler l'investissement dans le capital connaissance et accroître la concurrence dans les secteurs de services et industries de réseau.....	9
3. Objectifs thématiques de la Stratégie Europe 2020	15
3.1. Emploi	15
3.2. Recherche, Développement et Innovation.....	16
3.3. Education	17
3.4. Cohésion sociale et Action sociale	17
3.5. Energie-Climat.....	17
4. Mesures de réforme complémentaires	22
4.1. Politique industrielle et soutien aux PME	22
4.2. Investissement	24
4.3. Fonds Structurels et d'Investissement	25

1. INTRODUCTION

Suite au changement de Gouvernement en Wallonie, une nouvelle **Déclaration de Politique Régionale** a été adoptée en juillet 2017. Celle-ci se fonde sur 4 principes : la transparence, la participation, la responsabilité et la performance. L'amélioration de la gouvernance et de l'efficacité de l'action publique constitue le fil rouge du Gouvernement. Les priorités fixées pour la fin de la législature sont la création d'emplois, l'innovation, la compétitivité du tissu économique wallon et notamment des PME, l'excellence des qualifications.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a adopté en janvier 2018 un **Plan Wallon d'Investissement** qui prévoit des investissements de plus de 5 milliards € à l'horizon 2024 dans différents domaines. Ce plan s'inscrit dans le Pacte national pour les investissements stratégiques. Au-delà de la sélection des projets, il est également prévu d'améliorer un certain nombre de textes et procédures afin d'accélérer les investissements.

Les chapitres qui suivent détaillent les principales mesures adoptées ou en cours de développement dans le cadre de la mise en œuvre des priorités du Gouvernement, en lien avec les Recommandations Spécifiques du Conseil (CSR) et les objectifs de la Stratégie Europe 2020.

2. REPOSE AUX RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES PAR PAYS

2.1. *Recommandation n°1 : Assainissement et durabilité des finances publiques, réforme fiscale*

Assainissement budgétaire

Pour son premier exercice budgétaire, la volonté du nouveau Gouvernement wallon a été de **revoir la trajectoire budgétaire** et de s'inscrire dans une logique de retour à l'équilibre plus rapide qu'initialement prévu.

Ainsi, en termes SEC, le solde nominal est fixé – hors impact de la révision du facteur d'autonomie – à -217 millions € en 2018 (budget initial, au lieu de -317 millions € prévus sous l'ancienne majorité), à -180 millions € en 2019 et à 0 en 2020. A ce stade, cette trajectoire est purement indicative et repose sur les prévisions des paramètres macro-économiques connus au moment du conclave budgétaire. La trajectoire formelle sera proposée dans le cadre de l'actualisation du programme de stabilité, en se référant à l'Accord de coopération du 13 décembre 2013.

Le budget 2018 intègre un mécanisme prudentiel de réserve (Buffer) de 31 millions €. Le Gouvernement a également veillé à diminuer le gap entre la croissance des recettes et des dépenses. Au budget 2018 initial, cet écart est établi à -17 millions €, soit son niveau le plus bas depuis 2014.

Une nouvelle réforme fiscale est entrée en vigueur en 2018 (voir infra), dont l'objectif est de réduire la pression fiscale sur les ménages et soutenir l'accès à propriété. Le Gouvernement s'attend à des effets retour positifs sur la croissance suite à l'augmentation de pouvoir d'achat des ménages. Afin de respecter les engagements de la Déclaration de Politique Régionale, cette réforme ne sera pas financée par de nouveaux impôts, mais par une série de mesures structurelles, tant en recettes qu'en dépenses.

Les principales mesures ayant un impact positif sur les recettes sont reprises dans le tableau suivant :



Wallonie

Tableau 1 : Principales recettes nouvelles intégrées au budget 2018 initial

<i>Mesures</i>	<i>Structurelles ou one-shot</i>	<i>Impact budgétaire (millions €)</i>
Dividendes des entreprises publiques	Structurelles	30
Lutte contre l'incivilité au volant	Structurelles	12
Adaptation de la taxe relative aux prises d'eau de surface destinées à l'activité industrielle	Structurelles	8
Ventes de biens publics	One-shot	5
Lutte contre la fraude et optimisation perception fiscale	Structurelles	45

Les principales mesures d'économies en dépenses sont reprises dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Principales mesures d'économies en dépenses intégrées au budget 2018 initial

<i>Mesures</i>	<i>Structurelles ou one-shot</i>	<i>Impact budgétaire (millions EUR)</i>
Economies frais de fonctionnement SPW et UAP	Structurelles	-24,7
Non-indexation des dotations des UAP	Structurelles	-18,7
Economie frais cabinets et gouvernance	Structurelles	-2,5
Suppression subventions facultatives	Structurelles	-5
Réduction dotation fonds des provinces	Structurelles	-7,5
Rationalisation dispositif aides à l'emploi	Structurelles	-20
Correction fonctions qualifiées	Structurelles	-2
Gestion active de la dette	Structurelles	-25

Par ailleurs, certaines économies non-inscrites dans le tableau ci-dessus ont été actées telles que la non-indexation des dépenses de solde primaire. Des mesures structurelles comme les économies de fonctionnement seront encore renforcées pour les prochains exercices. D'autre part, vu les enjeux futurs sur la mobilité et son importance grandissante, le secteur des transports en commun n'a pas été touché par ces mesures d'économies.

De manière générale, les dépenses ont été recentrées en posant comme principe primordial la gouvernance, l'efficacité publique et le caractère prioritaire des besoins de la Région. Le Gouvernement a par ailleurs veillé à garantir des moyens prévus pour les politiques structurantes de redressement économique, telles que le Plan Marshall 4.0, les cofinancements européens, le Plan Infrastructures (transports en communs, voies hydrauliques, ...). Un nouveau Plan d'investissements a d'autre part été mis au point pour les prochaines années.

Concernant la **dette**, le Gouvernement s'attelle à mettre en place une Agence wallonne afin de développer une gestion plus dynamique de l'endettement wallon et d'optimiser les charges de la dette. La mobilisation de la trésorerie excédentaire de plusieurs organismes du périmètre wallon permettra également de soulager les besoins de financement de la Région. Comme en 2017, la Wallonie a décidé de poursuivre son opération d'amortissement de la dette historique



Wallonie

envers le Fadels (160 millions €), afin de bénéficier des faibles taux d'intérêt actuels du marché.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité et de simplification, le Gouvernement souhaite rationaliser les outils financiers et économiques. Dans le même temps, il souhaite confier un rôle plus important au Comité de Monitoring en renforçant, notamment, son apport prospectif.

Le service public sera revitalisé à travers une mobilité accrue du personnel entre les pouvoirs locaux, la Région et les différentes unités d'administration publique (UAP), la mise en place d'une cellule de formation continue et la révision et l'objectivation du processus d'évaluation des fonctionnaires. Le nombre de structures publiques sera réduit et des fusions d'UAP seront amorcées pour réaliser des économies d'échelle.

Le Tableau 3 détaille les objectifs fixés par la Wallonie pour 2017 et 2018, ainsi que les recettes, dépenses et corrections SEC.

Compte-tenu de la correction du facteur d'autonomie prévue par la Loi spéciale de financement en 2018, une correction négative de -458,6 millions est prévue en « autres corrections SEC ». Toutefois, cet impact 'one-off', qui résulte uniquement d'un transfert entre l'Entité I et l'Entité II, est neutralisé dans le solde de financement SEC final tel que présenté ici.

Sur base d'une sous-utilisation de crédits estimée à 265 millions €, le besoin de financement, hors centralisation de trésorerie des UAP, s'élève à 834,5 millions €.

Tableau 3 : Objectifs de solde de financement de la Région wallonne en 2017 et 2018 (en milliers €)

	2017 initial	2017 ajusté	2018 initial
Recettes	12.272.191	12.570.701	12.556.879
<i>Recettes LSF nettes</i>	5.203.501	5.187.669	5.222.541
<i>dont dépenses fiscales prélevées sur la dotation</i>	-775.669	-782.881	-752.423
<i>Recettes Ste-Emilie</i>	3.454.465	3.483.372	3.521.110
<i>Recettes diverses</i>	247	280	319
TOTAL 6^{ème} réforme	8.658.213	8.671.321	8.743.970
<i>Moyens issus du niveau régional</i>	3.254.650	3.376.902	3.293.471
<i>Transfert en provenance de la FWB</i>	359.328	362.478	359.438
<i>Produits d'emprunt (opération Fadels)</i>	0	160.000	160.000
Dépenses	13.354.688	13.610.851	13.656.411
Solde brut à financer	-1.082.497	-1.040.150	-1.099.532
Amortissements de la dette	18.681	16.998	18.837
Solde net à financer	-1.063.816	-1.023.152	-1.080.695
Corrections SEC	746.587	705.934	405.083
Solde du périmètre de consolidation	109.239	249.133	187.540
Sous-utilisation de crédits	234.000	252.500	265.000
OCCP nets	340.907	148.907	335.557
SWAP	71.099	62.400	62.400
Autres corrections	-8.658	-7.006	-413.970
Buffer			-31.444
Solde de financement SEC	-317.229	-317.218	-675.612
Externalisation asile/radicalisme/sécurité	17.251	17.251	
Impact facteur d'autonomie			458.612
Solde de financement SEC (y compris impact facteur d'autonomie)	-299.978	-299.967	-217.000
Solde de financement SEC (y compris impact facteur d'autonomie et hors Buffer)	-299.978	-299.967	-185.556
Objectif du Gouvernement	-300.000	-300.000	-217.000

Fiscalité

Concernant la **réforme fiscale**, celle-ci a été adoptée en 3^{ème} lecture par le Gouvernement le 1^{er} décembre 2017, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Celle-ci prévoit un ensemble de mesures :

- L'extinction de la taxe TV-Redevance en 2018 ;
- L'immunisation totale de l'habitation familiale lors d'une succession pour le conjoint ou cohabitant légal survivant ;
- L'instauration d'un système d'abattement de 20.000 € sur la base imposable des droits d'enregistrements pour le premier bien qui deviendra la résidence principale du redevable ;



Wallonie

- La diminution des droits d'enregistrement pour les donations mobilières ;
- La suppression de la majoration des droits d'enregistrement de 12,5% à 15% à partir de la 3^{ème} habitation en propriété. Cette mesure vise à stimuler l'investissement immobilier ;
- L'amélioration de la perception et du recouvrement fiscaux pour les rendre plus efficaces et ainsi résorber le plus possible l'arriéré fiscal ;
- La modification du mécanisme du viager afin de le rendre plus praticable et intéressant ;
- Une rectification est également appliquée au taux de taxation des paramoteurs et des drones pour qu'ils soient taxés au même montant que les avions de ligne classiques ;
- Des modifications sont apportées afin de permettre à l'administration d'assurer une gestion simplifiée et plus pragmatique en vue d'un recouvrement plus efficace et efficient qui renforcera le sentiment d'équité fiscale.

Par ailleurs, une mise en conformité avec des demandes européennes est réalisée sur deux points importants :

- Une extension de l'exemption du droit de succession visé par l'article 54 du Code des droits de succession au droit de mutation par décès. Cela évite tout traitement discriminatoire entre les héritiers de défunts habitants et non-habitants du Royaume.
- L'adaptation du décret du 16 juillet 2015 instaurant un **prélèvement kilométrique** à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes permet de se conformer à une exigence de la Commission européenne qui reproche à la Belgique au vu de sa spécificité (3 régions) de permettre des montants d'amendes anormalement élevés par rapport à ce qui est établi dans les pays limitrophes.

La redevance kilométrique pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes en Belgique, a rapporté 832 millions € entre le 1^{er} avril 2016 et juin 2017, dont 295 millions € pour la Wallonie. Plus de la moitié des revenus sont issus de camions immatriculés à l'étranger. Les poids lourds polonais (15%), néerlandais (11%) et allemands (10%) sont les plus nombreux à être enregistrés. Les camions belges représentent 19% des véhicules équipés d'OBU (126.000) et payent moins de la moitié des revenus perçus, soit 46%. Les Pays-Bas (10,9%), la Pologne (9%) et la Roumanie (5,8%), sont ensuite les principaux contributeurs.

Suite à une évaluation du réseau soumis au péage kilométrique, la Wallonie a décidé d'ajouter 33 kilomètres de voies payantes en 2017. En Wallonie, une étude de suivi socio-économique du péage kilométrique des camions est effectuée. Certains secteurs dont la marchandise a une faible valeur (sable, granulats, lait) sont plus fortement impactés. Le suivi des données du péage kilométrique montre également une évolution rapide du parc des camions vers la norme euro 6 (actuellement plus de 45 % des kms parcourus).

Durabilité des finances publiques

Le Gouvernement a poursuivi une série de réformes visant à assurer le transfert de différentes compétences et leur financement.

La **réforme du mécanisme de financement des infrastructures hospitalières** a été définitivement bouclée avec l'adoption en dernière lecture de l'arrêté d'exécution le 20 juillet 2017. Celui-ci vise à clarifier les moyens disponibles pour une gestion optimale des hôpitaux, à favoriser une meilleure utilisation des deniers publics et à assurer le maintien d'un cadre propice à des soins de santé de qualité. Les montants liquidés via la dotation fédérale étant appelés à diminuer d'année en année, la Wallonie amplifiera, au travers du nouveau mécanisme, le financement des infrastructures hospitalières en apportant de façon graduelle les moyens nécessaires pour permettre les investissements requis pour la qualité des soins. A



Wallonie

terme, les capacités d'investissement seront de 430 millions € d'investissements par an. Compte tenu d'une réduction progressive du nombre de lits de 25%, le montant s'élèvera à 322,5 millions € en rythme de croisière. Un appel à projet pour l'élaboration d'un nouveau plan de construction sera prochainement lancé.

Par ailleurs, le premier **contrat de gestion de l'Agence pour une Vie de Qualité**, l'AViQ, a été approuvé en juin 2017, pour une durée de 5 ans. Ce contrat comprend les missions assignées à l'AViQ et ses principaux objectifs, obligations et engagements. Dans un objectif d'une maîtrise des moyens budgétaires, l'Agence est suivie par un conseil de monitoring financier et budgétaire qui est consulté avant la conclusion de nouvelles conventions, est associé au processus de préparation du budget et évalue de manière régulière les ressources de l'Agence, et par un comité d'audit indépendant.

Enfin, le Gouvernement wallon a approuvé une note traçant les contours de la prochaine **assurance-autonomie wallonne**, qui devrait entrer en application au 1^{er} janvier 2019. L'assurance-autonomie sera constituée de deux branches : le financement d'interventions à domicile quel que soit l'âge et, pour les plus de 65 ans en perte d'autonomie, et le droit à une allocation forfaitaire, quel que soit le lieu de résidence. Le budget total prévu est de 416 millions €.

2.2. Recommandation n°2 : Amélioration de l'accès des groupes les plus désavantagés, notamment les personnes issues de l'immigration, à une éducation de qualité, à la formation qualifiante et au marché de l'emploi

La **réforme des aides à l'emploi** est en application depuis le 1^{er} juillet 2017, suite à l'approbation de l'arrêté d'exécution en juin 2017. La réforme cible les jeunes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi de longue durée et les travailleurs avec ou sans emploi à partir de 55 ans. Une 'allocation de travail' (dégressive et déductible du salaire) est allouée aux employeurs pour les demandeurs d'emplois qui font partie des groupe-cible à savoir les jeunes de moins de 25 ans, les demandeurs d'emploi ayant au moins 12 mois d'inoccupation et les personnes de 55 ans et plus. La réforme vise également les demandeurs d'emploi et travailleurs âgés de plus de 55 ans, pour lesquels une réduction de cotisations est octroyée. Une réforme des incitants financiers pour soutenir l'emploi dans le secteur marchand (dispositif SESAM), ainsi que des aides à l'emploi APE est actuellement en cours.

Lors de la Conférence Interministérielle 'Emploi' du 28 février 2018, un accord de principe a été conclu en vue d'accorder un **statut temporaire de demandeur d'emploi 'non mobilisable'** pour permettre une prise en charge différenciée des publics souffrant de problématiques médicales, mentales, psychiques et psychiatriques.

Afin d'améliorer l'**intégration des personnes d'origine étrangère**, le Gouvernement wallon a décidé en décembre 2017 de renforcer les dispositifs constituant le **parcours d'intégration**. Cette décision est traduite dans un avant-projet de décret approuvé en première lecture le 22 mars 2018. Les objectifs poursuivis sont d'en renforcer l'efficacité et d'augmenter le nombre de bénéficiaires de 2.500 personnes annuellement à 3.500 personnes. Le budget supplémentaire annuel affecté au parcours d'intégration, en année pleine, est estimé à 7,950 millions €, ce qui porte le budget annuel global duparcours d'intégration à plus de 21 millions €, en ce compris le dispositif d'insertion socio-professionnelle des migrants.

Différentes améliorations seront apportées au dispositif :

- Augmentation du nombre d'heures de formation pour le français et la citoyenneté ;



Wallonie

- Révision de la liste des dispenses prévues, de manière à augmenter le public visé par l'obligation ;
- Renforcement du niveau d'expérience des différents formateurs ;
- Prise en compte des mineurs étrangers non-accompagnés, en collaboration avec la Communauté française et le Gouvernement fédéral ;
- Amélioration des collaborations entre les communes et les Centres régionaux d'intégration (CRI) pour accélérer le contact entre le primo-arrivant et le centre régional d'intégration dont il dépend. Le registre national sera accessible pour l'administration et les centres pourront ainsi être informés plus rapidement en vue d'éventuelles sanctions.

Par ailleurs, un accord de **collaboration a été conclu entre le FOREM et FEDASIL** en vue d'améliorer et accélérer l'activation des migrants sur le marché de l'emploi. Par le biais d'une campagne d'information dans les centres d'accueil, le FOREM et FEDASIL feront connaître leurs services auprès des demandeurs d'asile. Le FOREM organisera entre autres des sessions d'information sur son offre de services et sur le marché de l'emploi. FEDASIL intégrera la diffusion de l'information relative à l'offre de FOREM dans la trajectoire d'accompagnement du demandeur d'asile de manière structurée : d'abord dès son arrivée au centre, ensuite quand il remplira les conditions d'obtention d'une carte professionnelle et enfin lorsqu'il obtiendra un titre de séjour.

Soulignons également que le FOREM est partenaire d'un projet **INTERREG V France-Wallonie-Vlaanderen (AB Refugees)** visant à soutenir un parcours d'intégration pour les réfugiés incluant formation qualifiante, job coaching et mise à l'emploi.

Afin de promouvoir la **diversité dans les politiques de ressources humaines** des entreprises et de combattre les discriminations à l'embauche, une large campagne d'information (site internet, réseaux sociaux, flyers, conférences, ...) a été lancée depuis 2017 dans le cadre du projet « **Diversité en Wallonie** » (cofinancé par le FSE). Le projet est mené en collaboration étroite avec les centres régionaux d'intégration.

Dans le champ de la formation, la **réforme de l'alternance, a permis** la mise en place d'un contrat d'alternance commun aux opérateurs d'enseignement en alternance (CEFA) et de formation en alternance (IFAPME) et l'adoption d'incitants financiers wallons communs (le dernier incitant, destiné aux opérateurs, a été adopté en juin 2017). Le Gouvernement wallon s'est donné comme objectif de développer des filières d'excellence en alternance afin de renforcer son attractivité et sa pertinence. Les missions de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA), récemment créé, visent notamment à assurer un meilleur pilotage de l'alternance, une promotion accrue de ce mode d'apprentissage, vecteur d'insertion très efficace, et une meilleure gestion des places de stage. Les travaux des Bassins Enseignement qualifiant-Formation-Emploi visent à rapprocher l'offre de formation des besoins en compétences sur un territoire tout en veillant à renforcer la cohérence de l'offre de formation.

Par ailleurs, en matière de CVET, les dispenses pour les demandeurs d'emploi désirant s'engager dans une formation en alternance ont été assouplies par circulaire ministérielle du 24 juillet 2017.

Dans le cadre du **Plan wallon « Accessibilité »**, il est prévu de soutenir l'adaptation des prestations offertes par le FOREM et l'IFAPME en fonction des besoins des personnes en situation de handicap.



Dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, un budget de 10 millions € a été prévu pour la **réhabilitation des centres de formation** de l'IFAPME.

2.3. *Recommandation n°3 : Stimuler l'investissement dans le capital connaissance et accroître la concurrence dans les secteurs de services et industries de réseau*

Innovation

Le renouvellement de la **stratégie régionale d'innovation** est un élément essentiel du Plan Marshall 4.0. Dans ce cadre, les orientations arrêtées par le Gouvernement wallon dans sa Stratégie de spécialisation intelligente (S3) ont été mises en œuvre et déclinées dans les différents outils de soutien à la RDI. Il s'agit de cibler les efforts régionaux sur les axes porteurs de son développement, en lien avec la politique régionale de clustering. L'accent est en particulier mis sur la commercialisation, le transfert technologique, l'innovation non technologique, l'économie créative, le déploiement des TIC... La S3 étant conçue comme un processus évolutif, sa mise en œuvre sera poursuivie et améliorée. En particulier, la Wallonie ayant été sélectionnée en décembre 2017 comme **région pilote en matière de transition industrielle** par la Commission européenne, elle bénéficiera en 2018 d'un appui spécifique pour soutenir sa transformation industrielle sur base de sa stratégie de spécialisation intelligente.

Dans le contexte de la S3, le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de la **Politique des Pôles de Compétitivité**. 20 projets ont été financés lors des appels 19 à 21, pour un budget public de 40 millions €, et un investissement total de 65 millions €. La structuration de l'offre de formation en réponse aux besoins des entreprises se poursuit. Les Pôles MECATECH et BIOWIN se sont associés à d'autres acteurs régionaux pour lancer l'initiative **MEDTECH Wallonia** visant à donner un soutien aux start-ups et entreprises actives dans les technologies médicales. Celle-ci s'inscrit en outre dans une coopération plus globale avec les autres régions belges autour d'un Medtech Accelerator, dont les activités débiteront début 2018. Le programme de 4 mois permettra via la mise à disposition d'experts, d'aborder les principaux défis du développement de l'entrepreneuriat du secteur : développement du business model, IP, obligations réglementaires, remboursement, ...

Toujours dans le cadre de la S3, un **nouveau programme 'Win2Wal'** est lancé en 2018. Celui-ci vise à stimuler la recherche stratégique menée au sein des universités, des hautes écoles ou de leurs centres de recherche associés, en aval de la recherche fondamentale, et en amont de projets identifiés par les entreprises wallonnes, dans un des domaines retenus dans la Stratégie de spécialisation intelligente. L'appel 2018 est doté d'un budget de 8 millions €.

Le Gouvernement a également décidé de mettre en place un **dispositif renforcé et intégré pour la valorisation de la recherche universitaire et des hautes écoles en Wallonie**. Un budget annuel de l'ordre de 5 millions € sera consacré au dispositif. Ce concept permettra un échange d'informations entre les Universités, les Hautes écoles, les Pôles et les administrations sur les projets de recherche menés. L'objectif poursuivi dans ce cadre est double : l'augmentation du volume de transferts de connaissance et de technologie et la diminution du temps nécessaire au processus de transfert. Au sein de ce dispositif, un comité d'accompagnement aura pour mission d'analyser les causes de non valorisation. Un deuxième organe servira à la fois de conseil auprès du Ministre de la recherche en matière de propriétés intellectuelles et de médiateur potentiel en cas de conflit sur ce sujet dans les transferts de technologies.

Le Gouvernement a par ailleurs décidé en novembre 2017 de **prolonger la mesure CXO**. Celle-ci permet de faciliter l'accès à du personnel hautement qualifié, par le soutien à



Wallonie

l'engagement d'un CXO (qu'il s'agisse d'un CEO, CFO, COO ou autre), business développeur, entrepreneur en résidence ou autre professionnel de la gestion d'entreprise. La mesure aide donc les spin-offs, spin-outs et sociétés innovantes à se doter des ressources nécessaires contribuant à leur réussite. La mesure est également accessible aux projets 'orphelins', c'est-à-dire des projets de recherches aboutis, ou en phase d'aboutir à des résultats exploitables sur le plan industriel, pour lesquels aucune structure d'exploitation n'a été identifiée.

Le Gouvernement a également poursuivi la mise en œuvre **le Programme Creative Wallonia**. Parmi les actions récentes visant à développer de nouvelles formes d'innovation, on peut mentionner l'octroi d'un budget de 4,4 millions € dans le cadre d'un nouvel appel à projets 'hubs créatifs' (dans le cadre du PO FEDER). Ces moyens renforcent les équipements nécessaires aux 'Fab Labs' (imprimante 3D, découpe laser, ...), généralisent la dimension design dans le développement des futurs produits et services et soutiennent l'animation des hubs. Ces nouveaux projets se concentreront autant que possible sur les industries culturelles et créatives (ICC). 9 hubs sont désormais actifs sur le territoire. Un budget global de 50 millions € leur a été alloué aux différents hubs créatifs actifs sur le territoire. Par ailleurs, suite à la phase pilote lancée en 2013 et aux résultats positifs obtenus par les 2 projets pilotes, le Gouvernement a décidé de poursuivre la démarche « Living labs in Wallonia ». L'objectif est de mettre en place un Business Plan durable pour assurer la pérennité des projets (2 projets pilotes et 2 en émergence).

Sur le volet de la **transformation digitale de la Wallonie**, la mise en œuvre du **Plan Digital Wallonia** s'est poursuivie. Pour rappel, il s'agit d'une stratégie intégrée couvrant les différentes dimensions pertinentes : connectivité du territoire, économie numérique et industrie 4.0, administration 4.0, compétences numériques. Il est doté d'un budget total de 503 millions €, financés au travers des budgets régionaux ordinaires, du Plan Marshall 4.0 et du FEDER.

En 2017-2018, des avancées sont à noter dans plusieurs domaines, notamment en matière de **smart cities**. Une Charte 'Smart Region' a été adoptée en septembre 2017. Celle-ci s'inscrit dans l'objectif général de transformation numérique des villes et communes wallonnes, notamment au moyen d'applications mobiles multi-services et ouvertes à destination des citoyens. Elle doit également servir les intérêts des villes et communes wallonnes en facilitant l'identification des acteurs du marché qui adhèrent à ses principes et valeurs. L'objectif est de pousser les acteurs du marché à s'engager à respecter, sur une base volontaire, un ensemble de principes et de valeurs s'inscrivant dans le développement de la Smart Région au service du citoyen wallon, définie par la Stratégie Numérique Digital Wallonia. Par ailleurs, le Gouvernement wallon a approuvé en juin 2017, un portefeuille de 30 projets 'Wal-e-cities' pour un montant de plus de 20 millions € (cofinancement par le FEDER). Au travers du portefeuille, des outils technologiques seront développés. Ceux-ci s'appuient sur une infrastructure de rapatriement de données, matérialisée par le mobilier urbain et d'éclairage public. L'infrastructure utilisera des réseaux de télécommunications innovants (Light Sensory Network, réseaux bas débit) et existants (WiFi urbain, 4G ...) pour faire le lien entre l'internet des objets et une communauté d'utilisateurs qu'ils soient citoyens, entreprises, opérateurs publics ou fournisseurs de solutions. Le portefeuille est composé d'un projet technologique transversal et de quatre projets thématiques (Mobilité urbaine, Energie et environnement, Marché transparent d'échange de données au cœur de la gouvernance urbaine, Environnement urbain et bien-être du citoyen) directement liés aux besoins du citoyen. De plus, un dernier projet transversal « Évaluation économique et transfert vers le tissu industriel wallon » (ECO) complète le portefeuille afin de faire directement profiter les entreprises wallonnes de ces avancées technologiques. Celui-ci est constitué d'activités liées à l'analyse des besoins,



Wallonie

l'évolution technologique pour adapter la R&D et veiller au transfert technologique vers le tissu économique.

Une nouvelle législation conjointe de la Wallonie et de la Communauté française sur l'**Open data** a été adoptée en juillet 2017. Celle-ci vise à ouvrir à tous les données au format numérique des administrations publiques de manière à pouvoir les réutiliser facilement, que l'on soit citoyen, entreprise ou même une administration.

La connectivité a été identifiée comme un facteur majeur d'attractivité du territoire avec deux objectifs prioritaires : le développement du Très Haut Débit (THD) et la couverture des zones peu ou pas connectées, les zones blanches. Après les campus académiques et les hôpitaux, le déploiement du THD se poursuit dans le cadre de la GigaRégion avec une attention particulière pour les établissements scolaires et, surtout, pour les zones d'activités économiques (ZAE). Un projet de développement de la fibre optique dans les ZAE wallons est à l'étude au sein de la SOFICO (gestionnaire des infrastructures) alors qu'une des mesures du Plan Wallon d'Investissement (PWI) viendra en appui de ce plan, en facilitant l'installation de la fibre dans ZAE exclusivement situés en zones blanches. Autre action en faveur de celles-ci, la poursuite de l'accord Tax on Pylon (ToP) qui consiste à instaurer un cadre juridique et fiscal stable et favorable au déploiement des réseaux mobiles de téléphonie. En contrepartie, les trois opérateurs mobiles se sont engagés à investir soixante millions d'euros sur trois ans, en plus des investissements initialement prévus sur cette période et avec une attention particulière sur les zones peu ou pas connectées. La publication des premiers résultats concrets et des avancées en la matière devrait intervenir pour la mi 2018.

Un certain nombre d'initiatives visent au **développement des start-ups**. Ainsi, le Gouvernement wallon souhaite, dans la continuité de la mesure Startup Wallonia, concentrer, spécialiser et aligner les organismes et initiatives existantes en charge de l'animation de l'écosystème numérique et du développement du secteur du numérique. Ceci pour améliorer la lisibilité du paysage numérique et de la Wallonie, mais surtout, pour augmenter de manière significative l'efficacité des actions et initiatives privées ou publiques. Sur base des bons résultats obtenus par le fonds W.IN.G, celui-ci est refinancé à hauteur de 6,8 millions € pour pouvoir assurer de nouveaux accompagnements. Après 2 ans d'activités, 367 dossiers ont été déposés, 67 décisions favorables ont été rendues dont 50 dossiers ont fait l'objet d'un financement, pour une valeur totale de 6,92 millions € (dont 4,2 millions ont déjà été libérés au profit de 41 startups). Par ailleurs, la SOFINEX lance un nouveau fonds de 5 millions € exclusivement réservé aux start-ups ICT, avec pour objectif de les soutenir dans leurs implantations à l'étranger ; La première mission vise la Silicon Valley. A noter également la création, dans le cadre d'un partenariat entre une entreprise privée et la SRIW, d'un Centre digital interactif (IDC, Interactive Digital Center) dédié à la réalité virtuelle et augmentée, doté d'un capital de 9,7 millions €. Il s'agira à la fois d'un centre de formation, d'un showroom et de développer d'applications industrielles susceptibles d'aboutir à la création de start-ups.

Les efforts se sont également poursuivis pour assurer le **déploiement des technologies digitales au sein du tissu des entreprises**. Ainsi, dans le cadre du projet 'Made different Wallonia' lancé en janvier 2017, +/- 350 entreprises ont été sensibilisées au travers d'activités organisées par les partenaires ; plus de 120 entreprises ont été approchées pour réaliser une analyse approfondie de leur situation ; plus de 60 entreprises ont réalisé ou réalisent un diagnostic de maturité numérique ou un scan approfondi pour identifier le gap entre leur situation et leurs objectifs. Le 20 mars 2018, un évènement à destination des entreprises sous le thème « Made different – Factories of the future » a été organisé et a réuni plus de 400 participants. Il a permis de montrer de nouvelles techniques de robotique, de réalité virtuelle,



d'automatisation de chaînes aux entreprises, mais également aux hautes écoles qui ont dépêché sur place 150 étudiants dans des métiers liés à l'Industrie 4.0.

Par ailleurs, une plate-forme NWOW-PME a été lancée en novembre 2017. Celle-ci est conçue à l'intention des PME désireuses de se lancer dans l'aventure NWOW, d'approfondir les pratiques existantes ou d'en développer de nouvelles. La plateforme ambitionne de les soutenir dans la professionnalisation de leurs modes de gestion, de les doter de conseils et d'outils de réflexion dans la mise en œuvre d'initiatives telles que le travail à distance, les équipes collaboratives, les espaces de travail partagés ou encore le management participatif. À noter également que suite à l'appel à projets lancé en février 2017, le Gouvernement a sélectionné en décembre 2017 13 projets d'espaces de coworking rural, pour un budget total de 1,25 million €. Ceux-ci offriront un espace professionnel parfaitement équipé, un programme de formations, conférences et ateliers visant à développer les compétences et les savoirs des utilisateurs et une animation visant à créer des liens entre une communauté de coworkers et avec des partenaires locaux. Cette initiative s'inscrit dans la perspective des résultats positifs de l'action coworking initiée depuis 2012 et vise à développer le maillage des espaces de coworking sur tout le territoire wallon au travers du réseau Coworking|Digital Wallonia.

Enfin, sur le plan du développement des **compétences**, l'organisation du #EdTechForum DigitalWallonia a permis de faire le point sur les tendances en cours et à venir en matière de transformation digitale des métiers, afin d'alimenter la réflexion relative à l'adaptation nécessaire de l'offre de formation. Les opérateurs de formation professionnelle en Wallonie ont chacun développé un plan numérique qui prévoit le développement de nouvelles formations TIC attendues par le marché de l'emploi ainsi que l'acquisition de matériel didactique.

Les actions se sont également poursuivies à destination du public des jeunes et de l'enseignement. Dans le cadre du plan d'investissement Ecole Numérique, 396 projets ont été retenus dans des écoles pour un total de 500 packs de matériel installés pour l'édition EN17, pour un budget de 5,7 millions €. L'appel à projets EN18 vient d'être clôturé et dès la rentrée prochaine, ce sont 500 nouveaux packs qui viendront équiper en matériel informatique et numérique. Un appel à projet est également prévu pour 2019, l'objectif étant d'équiper annuellement de nouvelles écoles avec du matériel moderne et attractif afin d'outiller les professeurs et leurs élèves. De nouvelles initiatives ont également vu le jour en matière de sensibilisation au codage. D'une part, l'opération #WallCode Digital Wallonia 2017 vise à sensibiliser élèves et enseignants aux sciences informatiques, à la logique algorithmique et aux langages de programmation, en proposant : une offre d'animation « coding » à destination des élèves et une offre de formation des enseignants aux sciences informatiques. D'autre part, l'initiative Coder Dojo lancée en 2018 offre des ateliers de programmation gratuits (cours pratiques), préparés et donnés par des bénévoles à des jeunes filles et garçons de 7 à 18 ans. L'objectif est de donner le goût, dès le plus jeune âge et de manière ludique, aux technologies, à la programmation et à l'algorithmie.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique et l'acquisition de compétences numériques de base chez l'ensemble des citoyens, la Région wallonne a souhaité renforcer le réseau des Espaces Publics Numériques (EPN) en organisant notamment des sessions d'accompagnement de la digitalisation des services bancaires. En collaboration avec les secteurs bancaire et financier, l'objectif est d'accompagner les publics les moins connectés et/ou disposant de lacunes en termes d'usages numériques dans la transformation des services bancaires. Il s'agit également d'un élément de réponse à la fermeture d'agences bancaires qui touche principalement les zones rurales et les quartiers populaires.



Wallonie

Concurrence dans les secteurs de services

Concernant les **professions réglementées**, le décret transposant la Directive 2013/55/UE en Wallonie est le Décret du 12 juillet 2017 (publié au Moniteur belge en septembre 2017) modifiant la loi du 12 février 2008 instaurant un nouveau cadre général pour la reconnaissance des qualifications professionnelles pour les professions réglementées. Celui-ci transpose la directive et répond au contentieux n° 2016/0164 en ce qui concerne les compétences de la Wallonie.

Des discussions ont été entamées avec les différents secteurs professionnels afin de voir comment s'adapter au mieux à la directive européenne « qualifications professionnelles » et moderniser les conditions d'accès tout en garantissant la protection du consommateur et en valorisant la profession et la formation. Cette réflexion est menée sur deux volets, la connaissance de base en gestion et les qualifications professionnelles spécifiques.

Par ailleurs, la profession d'agent de voyage est totalement déréglementée en Wallonie depuis le 1^{er} janvier 2018 (le décret abrogeant le décret du 22 avril 2010 portant statut des agences de voyages a été publié au moniteur belge le 28 juin 2017) ; il n'y aura plus d'accès à cette profession.

Au niveau du commerce de détail, **l'évaluation du décret sur les implantations commerciales** est terminée. Les travaux d'évaluation se sont appuyés notamment sur les dossiers étudiés au sein de l'Administration, mais également sur des enquêtes auprès des parties prenantes (promoteurs, entreprises de géomarketing, conseils juridiques, ...). Cette évaluation porte notamment sur :

- L'analyse de la praticabilité des textes et des problèmes rencontrés tant par l'Administration que par les acteurs de la réforme ;
- Les impacts et enjeux liés au seuil des 2.500 m² et à une hypothèse d'abaissement à 1.000 m² ou de relèvement à 4.000 m² ;
- Les aspects humains et matériels liés à la pratique du décret.

Sur cette base, des conclusions et recommandations ont été formulées, notamment quant à la modification des textes. Le rapport final est en cours d'analyse, avec un examen approfondi des constats de forces et de faiblesses afin d'améliorer le décret.

Par ailleurs, **l'actualisation du schéma régional de développement commercial (SRDC)** est prévue pour fin 2018. Celui-ci permettra d'établir une vision globale de ce que devrait être le commerce en Wallonie. Sur base du diagnostic et des conclusions des scénarii d'évolution, des recommandations et mesures de mise en œuvre d'ordre général seront émises (échelle générale pour l'ensemble des communes de Wallonie).

Une fiche détaillée sera en outre réalisée pour l'ensemble des communes de Wallonie et comprendra : la traduction cartographique de l'état du commerce, une description des éléments commerciaux principaux en présence, un rappel du diagnostic posé et des recommandations concrètes s'inscrivant pleinement dans le cadre des critères de délivrance des permis d'implantation commerciale et des permis intégrés. Une telle traduction directe au sens des critères de délivrance, et donc par conséquent au sens de la Directive « Services », permettra une motivation directe des actes, une lecture simplifiée pour le citoyen, l'acteur communal et régional, ainsi que le promoteur.

Industries de réseau



Wallonie

Le Gouvernement wallon a entamé une **réforme en profondeur de la gouvernance des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie (GRD)**. L'avant-projet de décret a été adopté en 2^{ème} lecture en février 2018. Cette réforme poursuit plusieurs objectifs :

- La simplification de la structure des GRD, pour un renforcement du contrôle ;
- Une reprise en mai des gestionnaires de réseau par les actionnaires publics et locaux ;
- Le renforcement de l'indépendance des GRD par rapport aux acteurs du marché actifs dans le secteur de l'énergie ;
- La généralisation des règles de bonne gouvernance ;
- La limitation de la rémunération des administrateurs et gestionnaires des GRD et de leurs filiales ;
- Le recentrage du rôle et des missions des gestionnaires de réseaux de distribution sur le cœur de métier tout en définissant positivement celui-ci ;
- L'encadrement des filiales des GRD.

Une première opération de **temporisation de certificats verts** en 2017 a été réalisée fin août. Vu le délai imparti en vue d'éviter une augmentation de la surcharge d'ELIA au 1^{er} octobre 2017, peu de pistes de solutions existaient afin d'éviter un tel mécanisme de temporisation qui ne pourra sans doute pas être réitéré à l'avenir. Malgré les mesures prises, il est indéniable que le parc continuera à émettre un volume total de certificats verts qui ne pourront être annulés sur la période 2018 à 2021. En 2022, il y aura toujours un excédent de certificats verts sur le marché. Afin d'élaborer des pistes de solutions structurelles et durables quant à cette problématique, le Gouvernement a décidé en octobre 2017 de mettre en place une **Task-Force sur les certificats verts**. Sa mission est d'identifier, d'ici au 30 avril 2018, d'autres pistes que celles présentées par le régulateur, et ce autour de deux axes majeurs : la sortie de la bulle qui s'est créée sur le marché et la révision de la structure du marché pour le futur.

Afin de favoriser la transition énergétique, la Commission européenne recommande le déploiement de compteurs intelligents. Dans cet objectif, le Gouvernement a adopté en janvier 2018 un projet de décret visant à assurer le **déploiement des compteurs intelligents en Wallonie d'ici fin 2034**. Plusieurs points feront l'objet d'une attention particulière : coûts maîtrisés, communication accessible et compréhensible par tous les utilisateurs (avec une attention particulière pour les plus précarisés), sécurisation des données et protection des données privées, qualité des équipements et des services, mise à disposition des données de comptage sans frais supplémentaire,.... Cette proposition de décret fixe également les exigences minimales pour la mise en place de **points de recharge pour les véhicules électriques** ainsi que des spécifications techniques communes pour de tels points de recharge. Un budget de 400 millions € sera débloqué dans le cadre du Plan Wallon d'investissement pour le smart-metering. Celui-ci prévoit en outre un budget de 100 millions € pour les smart grids, ainsi qu'un budget de 100 millions € dédié à l'extension des réseaux de transport et de distribution de gaz pour les zones d'activité économique et l'industrie.

En matière de **télécoms**, le Parlement a adopté en octobre 2017 un décret transposant partiellement la Directive 2014/61/UE relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit. Dans le cadre du Plan d'investissement wallon, un budget de 50 millions € est prévu pour accélérer les investissements en vue de combler les zones blanches en télécommunications.

Dans le secteur du **transport**, le Gouvernement wallon a récemment approuvé la « Vision FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal) – Mobilité 2030 ». La Vision FAST repose sur le transfert modal et vise à combiner, pour chaque déplacement, différents modes selon leur plus grande efficacité. Il s'agira de promouvoir et faciliter l'usage



Wallonie

du vélo, du bus et du train. Quant à la voiture, l'objectif poursuivi est l'accroissement du taux de remplissage. Pour atteindre ces objectifs, le travail portera sur 3 axes : la gouvernance, les investissements et l'évolution des comportements.

Cette vision s'inscrit dans un cadre global cohérent lui permettant d'être mise en œuvre concrètement et efficacement ; elle s'articule avec le Schéma de Développement Territorial (SDT). Un code wallon de la mobilité sera progressivement développé pour intégrer les divers volets décrets sous forme de livres (dispositions générales, organisation du Groupe TEC, services de taxis, solutions complémentaires de mobilité, plans communaux de mobilité, ...). La vision se traduira dans des actions concrètes déclinées dans le Schéma Régional de Mobilité (SRM).

Pour le transport de marchandises, l'objectif est de faire passer la part du train de 4% à 7%. Pour le transport de personnes, l'objectif de faire passer la part du train de 9 % à 15 % est parallèle à la vision mobilité proposée par le Gouvernement fédéral qui prévoit un passage de 8 à 15 %. Cet objectif sera atteint notamment par la mise en œuvre progressive d'une offre de transport public rail et bus intégrée et par la concrétisation des réseaux express régionaux (RER). Concernant la part du bus et tram, l'objectif est de passer de 4% à 10%. L'atteinte de l'objectif se réalisera prioritairement par une plus grande adéquation de l'offre aux attentes des citoyens, en particulier en termes de vitesse et de la fiabilité, et par un support accru du Gouvernement aux opérateurs en termes d'infrastructures (notamment systèmes de priorité). La transformation de la gouvernance entamée dans ce secteur devra également permettre de lever progressivement les freins internes limitant la capacité de transformation de l'offre. Les orientations à suivre en matière de développement de l'offre seront énoncées dans le SRM et confiées à l'opérateur via le Contrat de service public. Elles traduiront l'objectif de doubler à l'horizon 2030 le taux d'occupation des véhicules, entraînant simultanément une très nette amélioration des performances environnementales et économiques du transport public.

3. OBJECTIFS THEMATIQUES DE LA STRATEGIE EUROPE 2020

3.1. *Emploi*

Complémentaire aux réformes détaillées au chapitre 2 concernant le marché du travail, plusieurs autres mesures méritent d'être relevées en matière d'emploi, notamment en vue d'améliorer la rencontre entre demande et offre sur le marché.

D'une part, afin de recentrer les services du Service Public d'Emploi sur la satisfaction des besoins de recrutement des entreprises, le FOREM a mis en place un **guichet unique pour les entreprises**. Le parcours des employeurs est simplifié et le FOREM peut désormais développer une relation personnalisée et durable avec chacun d'entre eux. En première ligne, une porte d'entrée privilégiée constituée de 'conseillers entreprises' qui gèrent chacun un portefeuille sectoriel d'entreprises. Chaque conseiller connaît le secteur et le métier de ses entreprises clientes, ce qui lui permet d'analyser finement leurs besoins en vue d'apporter une réponse adaptée et complète. Ce conseiller généraliste peut faire appel à des spécialistes en deuxième ligne pour des prestations plus spécifiques (ex: mise en œuvre d'un plan formation insertion, recherche d'un stagiaire en fin de formation quand il s'agit d'un métier en pénurie,...). Toute l'information sur la relation client est maintenant centralisée dans le dossier unique employeurs qui permet de capitaliser l'ensemble des interactions entre le FOREM et l'entreprise. Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir : développement des activités de présélection et de proaction, une offre de services assortie d'indicateurs d'impact et poursuite des développements technologiques pour permettre à des partenaires de déposer automatiquement leurs offres d'emploi par flux, mettre en place un système de matching



Wallonie

automatique en ligne,... Depuis janvier 2018, le FOREM propose un nouvel outil en ligne « Mon Profil » qui permet aux chercheurs d'emploi de déposer très facilement leur profil en ligne sur base de leurs compétences. Cet outil sera très prochainement ouvert aux entreprises, qui auront ainsi accès aux profils des chercheurs d'emploi qu'ils recherchent et pourront les contacter directement pour leur proposer une opportunité d'emploi.

Dans le cadre de **l'évolution du Réseau des Centres de compétence et des projets de formation des Pôles de compétitivité**, un comité 'Inter-Das' (Domaines d'activités stratégiques) a été créé. Les objectifs poursuivis sont une optimisation de la réponse aux besoins des entreprises en termes de formation continue des travailleurs ou de travailleurs inoccupés à engager, la mutualisation des expertises des acteurs de l'emploi, de la formation et des entreprises, l'intégration des projets de formation des Pôles de compétitivité dans le paysage de la formation professionnelle en Wallonie.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon souhaite mettre en place un **incitant à la formation aux métiers en pénurie**.

La Wallonie et la Flandre ont conclu février 2018 un accord de collaboration afin de soutenir la **mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi**. Celui-ci porte sur différents aspects : l'amélioration du 'matching' entre offres et demandes, le renforcement des cours de langues du Forem, l'organisation de campagnes de sensibilisation ; la connaissance du néerlandais sera en outre désormais considérée comme une compétence et non comme une condition. L'objectif est l'insertion de 2.500 demandeurs wallons sur le marché du travail flamand, sur une base annuelle.

Enfin, en vue de faciliter la conciliation via privé/vie professionnelle, la mise en œuvre du **Plan Cigogne 3** visant à créer de nouvelles places d'accueil pour les enfants se poursuit. Des décisions relatives à la création de 102 places ont été prises en août 2017. Par ailleurs, le Plan Wallon d'Investissement prévoit un budget de 48 millions € pour la phase 2bis de construction de nouvelles crèches.

3.2. Recherche, Développement et Innovation

Les principaux chantiers de réformes en matière de RDI ont été présentés plus haut dans le cadre de la réponse à la recommandation n°3. Nous détaillons plus avant dans cette section certains éléments plus particuliers.

D'une part, les efforts pour **accroître les dépenses de R&D** se poursuivent. Les crédits budgétaires de R&D wallons se sont inscrits en hausse en 2016 : 340,3 millions € contre 324,5 en 2015. Il a notamment été décidé d'augmenter de 66% le budget du programme collaboratif BEL-SME, qui vise le développement de projets de R&D conjoints entre PME de régions belges différentes. Par ailleurs, dans le cadre du soutien à la recherche en biotechnologies et life sciences, le Gouvernement a approuvé un soutien de 6 millions € à WELBIO pour 2017, permettant de financer 14 projets.

Dans le cadre du Plan National d'Investissements Stratégiques, des investissements importants seront consacrés à la RDI, notamment la création et le renforcement de plateformes technologiques d'excellence (522 millions €) en lien avec les priorités de la stratégie de spécialisation intelligente (matériaux et molécules de demain, TIC, spatial, sciences du vivant, environnement et développement durable). Ces investissements seront réalisés en partenariat entre les universités et les centres de recherche. Il est également prévu de mettre en place un centre d'excellence en matière de recherche agronomique (40 millions €), d'investir dans les infrastructures numériques : simulation numérique et de calcul intensif (20 millions €), infrastructure collaborative de traitement des données issues du réseau Copernicus (10



Wallonie

millions), e-santé (100 millions). Par ailleurs, un budget de 35 millions € sera consacré à l'extension du Biopark à Gosselies, de manière à doubler sa capacité d'accueil.

D'autre part, deux **nouvelles mesures visant à encourager les PME à participer à des programmes européens de financement de la recherche** sont en préparation. La première est un soutien au montage de projets européens, sous forme d'une prime. Concrètement, toute PME qui déposera un projet dans le cadre du programme européen 'Horizon 2020' pourra rentrer un dossier à la DGO6 afin de recevoir une prime allant de 3.500 €, pour une PME partenaire, à 10.000 € pour une PME coordinatrice d'un projet, afin de soutenir une partie des frais engagés (personnel, déplacement, avis juridique, ...).

La deuxième mesure consiste en la création d'une prime « *Seal of Excellence* », qui permettra de financer les projets de recherche soumis par les PME dans le cadre de l'Instrument PME du programme Horizon 2020 et ayant reçu le certificat européen « *Seal of Excellence* » mais non financés par la Commission Européenne.

3.3. Education

Dans le domaine de l'éducation supérieure, 4 **structures collectives d'enseignement supérieur** ont été créées. Celles-ci visent le développement de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie pour les étudiants de l'enseignement supérieur, de promotion sociale, les enseignants et les formateurs, les travailleurs occupés, les demandeurs d'emploi et les apprenants de l'IFAPME.

3.4. Cohésion sociale et Action sociale

En matière de cohésion sociale, le Gouvernement poursuit une politique intégrée, visant à lutter contre les situations de précarité, à faciliter l'accès au logement, à faciliter l'insertion socio-professionnelle et à apporter des solutions concrètes aux personnes en perte d'autonomie.

Lutte contre la pauvreté

Le Gouvernement wallon a approuvé début mars 2018 le 3^{ème} rapport de mise en œuvre du **Plan wallon de lutte contre la pauvreté**, et annoncé de nouvelles impulsions. Une évaluation sera réalisée, et un nouveau focus sera porté sur les politiques d'emploi, de formation et sur l'automatisation de l'accès aux droits. De nouvelles mesures sont également annoncées dans différents domaines (logement, alimentation, santé, eau, énergie,...) permettant de lutter contre le risque d'appauvrissement (en tenant compte de l'indicateur de risque de déprivation matérielle). En matière d'emploi et de formation, l'accent sera placé sur la validation des compétences, les dispositifs de qualification des adultes, la réforme des articles 60 et 61 de la loi organique des CPAS et la révision des seuils d'accès aux formations du FOREM.

Par ailleurs, la réforme du **Plan de cohésion sociale (PCS)** est toujours en cours. Le Gouvernement wallon va réviser les décrets relatifs au PCS de 2017 afin de revenir à l'objectif de « cohésion sociale » qui prévalait dans les décrets de 2008, dans le but de favoriser à la fois l'accès de tous aux droits fondamentaux, sur le plan individuel, et l'amélioration des liens sociaux et de la solidarité, sur le plan collectif. L'évaluation participative du PCS 2014-2019 a démarré dans les 181 communes concernées et fera l'objet d'un rapport global au Parlement wallon d'ici juin 2019. Pour la programmation 2020-2025, 23 millions € seront consacrés aux PCS, auxquels s'ajouteront des moyens provenant du budget de l'emploi, de l'action sociale et du cofinancement communal.



La réforme du système de **prestations familiales** se poursuit. En date du 8 février 2018 a été adopté le décret relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales. Par ce décret, la Wallonie reprend la compétence des prestations familiales à la suite de la VI^e réforme de l'Etat et de l'accord dit « de la Sainte-Emilie ». Il comporte plusieurs volets : la définition du circuit de paiement wallon des prestations familiales avec l'agrément des opérateurs privés et la création de la caisse publique wallonne d'allocations familiales (Famiwal) ainsi que la définition du futur modèle wallon d'allocations familiales.

En date du 22 mars 2018, le Gouvernement wallon a décidé de la reprise de la compétence des prestations familiales au 1^{er} janvier 2019. Cette compétence, pour la partie régulateur sera assurée par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AViQ). Cela implique que, dès cette date, les prestations familiales ne seront plus liées au statut socioprofessionnel. Les nouvelles familles pourront elles-mêmes choisir leur caisse et, à partir de 2021, cette possibilité existera pour toutes les familles. Afin d'éviter un non recours aux droits lié à la nécessité de s'affilier à une caisse, la caisse publique a été chargée de la mission de détecter et de payer les prestations familiales pour les enfants bénéficiaires non affiliés.

Le futur modèle d'allocations familiales entrera lui en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Concrètement, pour chaque enfant né à partir du 1^{er} janvier 2020, la famille recevra une allocation de base de 155 € jusqu'aux 18 ans de l'enfant et de 165 € de ses 18 à 24 ans. Le nouveau système sera plus simple et lisible que l'actuel et prévoit des suppléments pour soutenir les familles les plus fragiles et pour les enfants atteints d'une affection ou les orphelins.

Le nouveau modèle prévoit des suppléments pour les enfants des familles qui se retrouvent dans une situation qui les expose davantage au risque de paupérisation et de déprivation matérielle. A partir du 1^{er} janvier 2020, les suppléments sociaux seront octroyés en fonction du revenu du ménage et varieront en fonction de la situation de la famille. Deux plafonds de revenus ont été définis pour lutter contre les pièges à l'emploi et éviter les effets de seuil. Ces suppléments seront modulés selon le caractère monoparental de la famille et/ou lorsque la famille est nombreuse, soit comptant au moins trois enfants.

Les changements concerneront uniquement les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2020, soit dès la reprise de la gestion pleine et entière de la compétence par la Wallonie. Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2020, le modèle actuellement utilisé subsistera pour s'éteindre de façon progressive, jusqu'en 2044.

Dans le cadre de la lutte contre les situations de précarité, le Gouvernement wallon a approuvé l'arrêté d'application du décret visant à pérenniser l'action des **épiceries sociales et des restaurants sociaux**. Les premiers financements sont intervenus au 1^{er} trimestre 2018. Outre un accès à des repas et des aliments à un coût réduit, les épiceries et restaurants sociaux sont en effet aujourd'hui aussi une porte d'entrée pour l'accompagnement de personnes précarisées. Un financement annuel structurel de 935.000 € est mis à disposition des opérateurs.

Lutte contre la perte d'autonomie

Le Gouvernement wallon a approuvé en mai 2017 une réforme pour le **secteur des Maisons de repos et Maisons de repos et de soins**, le « Plan Papy Boom ». Celui-ci prévoit la mobilisation de près de 200 millions € d'ici 2020 en vue de créer 677 places supplémentaires et d'assurer une offre de tarifs plus accessibles et mieux encadrés. Des modifications



Wallonie

réglementaires (normes, projets innovants, partenariats, répartition territoriale équitable...) et un nouveau dispositif de financement des infrastructures (à partir du 1^{er} janvier 2019) sont également prévus pour favoriser l'éclosion de projets créatifs et relancer le secteur.

Rappelons également, comme évoqué plus haut, la création d'une **assurance-autonomie wallonne**, qui devrait entrer en application au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, début décembre 2017, le Gouvernement a alloué un budget de 50 millions € **pour l'amélioration du cadre de vie des personnes en situation de handicap**. Celui-ci permettra de soutenir 40 institutions d'accueil et d'hébergement de personnes en situation de handicap dans leurs projets de rénovation et de transformation de leurs infrastructures. Par ailleurs, un budget de 5 millions € a été dégagé pour un appel à projets visant la création de nouvelles places pour les cas les plus lourds de handicap (polyhandicap) et pour les personnes cérébrolésées. Une enveloppe de 3 millions € a également été dégagée pour augmenter les capacités de prise en charge des cas prioritaires (personnes ayant un handicap complexe et en situation d'urgence). Enfin, suite à un appel à projets lancés fin 2016 pour l'amélioration infrastructurelle de l'accueil et de l'hébergement de personnes présentant un double diagnostic ou des troubles du spectre autistique, 74 places supplémentaires, dont 12 places en hébergement de crise et 39 au sein de dispositifs de répit, seront créées pour un budget total de 5 millions €.

Par ailleurs, un **Plan wallon «Accessibilité»** a été adopté. Celui-ci se compose de 28 mesures coordonnées et complémentaires aux actions déjà existantes, visant à améliorer et promouvoir l'accessibilité des bâtiments, des transports et des services.

Faciliter l'accès au logement

Le Gouvernement a approuvé en 4^{ème} lecture en décembre 2017 la **réforme du contrat de bail d'habitation**. L'objectif est de garantir la stabilité, la sécurité juridique et la lisibilité des droits et obligations des locataires et des bailleurs visant un climat de confiance entre les parties. Des règles minimales sont rassemblées dans un contrat-type de base, notamment quant aux droits et obligations du bailleur et du preneur, aux normes de salubrité, sécurité et habitabilité, à la durée et à la fin de bail et à l'état des lieux d'entrée. Le droit commun est étendu aux biens meubles (containers, yourtes, cabanes, caravanes, ...). Des améliorations dans les dispositions particulières ont été apportées sur le plan de la résidence principale des locataires, notamment l'harmonisation des délais de préavis, avec la possibilité de résiliation anticipée d'un bail de courte durée, le conditionnement de la possibilité d'indexer le bail à l'enregistrement de ce dernier. Deux régimes spécifiques ont été créés pour les baux de colocation et les baux étudiants par souci de clarté et pour mieux s'adapter aux besoins des locataires/propriétaires. Enfin, le Gouvernement est habilité pour arrêter une grille indicative des loyers.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a approuvé en juin 2017 des modifications des **conditions d'octroi des prêts pour l'acquisition et la rénovation en ce compris énergétique d'un logement**. Il s'agit de simplifier les règles pour mieux prendre en compte la réalité des projets et inciter à davantage de travaux de rénovation. En particulier, l'interdiction de cumul des 'packs' dans les 5 ans est supprimée afin de permettre aux ménages d'étaler leur projet de rénovation dans le temps et de pouvoir solliciter un nouveau crédit en cas de nécessité de réaliser des travaux imprévus alors qu'ils ont récemment bénéficié d'un Ecopack/Rénopack. Par ailleurs, le périmètre des travaux éligibles est étendu aux chaudières au gaz propane, aux panneaux photovoltaïques, aux menuiseries extérieures du logement non étanches à l'air, aux accessoires des menuiseries extérieures et à l'ensemble des travaux visant à remédier à une ou plusieurs causes d'insalubrité.



Wallonie

Le Gouvernement wallon a adopté en juin 2017 en 1^{ère} lecture l'avant-projet de décret organisant l'**accueil des Gens du voyage** en Wallonie. La réforme vise à assurer un accueil des Gens du voyage, concerté et de qualité, organisé par les provinces wallonnes en collaboration avec les communes. Au total, chaque province devra à l'avenir proposer au minimum une aire aménagée et trois aires temporaires, ces dernières devant au moins permettre l'accès à l'eau, à l'électricité, aux sanitaires et organiser le ramassage des immondices. Cette obligation prendra cours fin 2020, avec la mise en œuvre du terrain équipé pour fin 2021 au plus tard. Des subventions (taux de 90% de couverture) seront octroyées en vue de l'acquisition, de l'aménagement, de l'accessibilité et de l'extension de terrains au bénéfice des pouvoirs publics locaux. Enfin, afin d'informer au mieux l'ensemble des acteurs, le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie sera chargé de poursuivre et d'accroître ses missions d'intégration, de médiation, de communication et de propositions aux pouvoirs politiques. Pour ce faire, un agrément et une subvention annuelle de 132.000 € lui seront octroyés.

3.5. Energie-Climat

L'**accord de coopération sur le Burden Sharing** a été signé entre les autorités belges le 22 novembre 2017. Celui-ci formalise la répartition des objectifs belges 'Climat et Energie' pour la période 2013-2020. La signature de cet Accord va permettre aux Régions de bénéficier des revenus de la vente des quotas ETS, qui permettront de soutenir les politiques et mesures additionnelles visant à lutter contre les changements climatiques.

Par ailleurs, les travaux d'élaboration du **Plan Air-Climat-Energie 2030** se poursuivent. Après une première phase de consultation réalisée en 2017, une 2^{ème} phase de consultation se déroule du 19 février au 19 mars 2018. Les principales thématiques, abordées lors de ces consultations, sont liées à l'objectif non ETS et portent essentiellement sur l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, l'industrie (non ETS, y compris HFC), le transport et la mobilité et l'agriculture. L'objectif est d'aboutir à une première version du Plan Air-Climat-Energie 2030 en juillet 2018. Celui-ci sera ensuite soumis à une enquête publique. Le Plan viendra alimenter le Plan national, également en cours d'élaboration.

En matière **de transport**, le Gouvernement wallon a récemment approuvé la « **Vision FAST** (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal) – **Mobilité 2030** ». L'objectif est d'endiguer de manière intégrée et cohérente l'ensemble des nuisances occasionnées par la mobilité, soit la pollution, les difficultés d'accessibilité, les embouteillages et les accidents. Cette vision offre les moyens d'encadrer les grands bouleversements qu'induiront les évolutions technologiques et réglementaires en matière de mobilité, tant pour les personnes que pour les biens. Elle permettra également de contribuer à l'atteinte des objectifs européens de réduction des gaz à effets de serre et des objectifs du Décret Climat de 2014, qui vise réduction globale de 30 % d'ici à 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050.

Dans le cadre du Plan wallon d'investissement, des investissements conséquents sont prévus pour soutenir cette vision : 600 millions € en matière de mobilité (covoiturage, infrastructures cyclo-piétonnes, transport en commun, Intelligent transport system), et 530 millions € pour la multi-modalité. Le Plan stratégique ITS (système de transport intelligent) a été présenté début mars 2018, il porte sur un budget de 166 millions €

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a adopté début décembre 2017 l'**avant-projet de décret relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules thermiques**. Le texte prévoit la possibilité pour les communes d'instaurer des zones de basses émissions. Les propositions des communes seront cadrées par les conditions déterminées par



Wallonie

le Gouvernement, et ce dernier approuvera leur établissement. Il pourra également décréter l'ensemble du territoire wallon comme une seule et unique zone de basses émissions en cas de pic de pollution. Le texte fixe la progressivité ainsi que la liste des véhicules visés par le droit d'accès à ces zones. Le contrôle sera de type visuel, via l'apposition sur le pare-brise d'une vignette autorisant la circulation du véhicule au sein des zones.

L'avant-projet de décret précise également **les conditions d'interdiction progressive des véhicules particuliers diesel dans leur conception technologique actuelle**. Au-delà du 1^{er} janvier 2030, suivant la progressivité proposée, seuls les véhicules diesel qui répondent au moins à la nouvelle procédure d'homologation en matière d'émissions polluantes pourront circuler. En outre, le dispositif prévoit, dès l'entrée en vigueur du décret, l'interdiction de maintenir le moteur en fonctionnement, quel que soit le type de véhicule, lorsque ce dernier est à l'arrêt.

Concernant les **énergies renouvelables**, le bilan 2016 indique une part de renouvelable en Wallonie dans sa consommation finale brute de 11,9%. Suite à l'appel à projets lancé par la SOFICO en juillet 2016 pour implanter et exploiter des installations de type **grand éolien** sur les aires de stationnement situées sur son réseau routier, des concessions ont été octroyées à 16 nouvelles éoliennes sur 9 aires autoroutières wallonnes. Au total, le productible moyen annuel de ces 16 éoliennes sera d'environ 121.600 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation de près de 35.000 ménages.

En matière de **biomasse**, le Gouvernement wallon a décidé de ne pas poursuivre la procédure d'appel à projets concernant l'implantation d'une unité centralisée d'une puissance supérieure à 20 MW alimentée par de la biomasse lancée en mai 2016. Plusieurs facteurs motivent cette décision : l'approvisionnement en biomasse à long terme non garanti, l'absence de cogénération, un doute important sur la neutralité carbone mais aussi un contexte budgétaire tendu. Le Gouvernement va privilégier, entre autres, la création de structures biomasse plus petites, incluant un volet cogénération, avec un approvisionnement local et la création d'emplois locaux.

Par ailleurs, suite au développement important de la **filière photovoltaïque** (installations de plus de 10kW), un mécanisme de flexibilité des enveloppes de certificats verts a été mis en œuvre en 2017. Ce mécanisme a permis d'utiliser l'entièreté de l'enveloppe prévue pour développer des projets en permettant d'attribuer aux filières en développement important le soutien initialement prévu pour d'autres filières qui ne l'avaient pas utilisé. Le Gouvernement wallon a par ailleurs décidé en décembre 2018 de l'arrêt des primes QualiWatt visant le soutien au photovoltaïque à partir du 30 juin 2018, en garantissant la non rétroactivité de la mesure. Cet arrêt définitif programmé (qui évite des régimes transitoires complexes) donne également une période de 'phasing-out' raisonnable au secteur et aux particuliers. Cette décision est basée sur le constat que le taux de rendement atteint actuellement est bien supérieur à l'objectif initial.

Enfin, dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, un investissement de 50 millions € est prévu pour développer une **filière wallonne de stockage chimique de l'électricité renouvelable** (Power-to-gas).

Sur le plan de **l'efficacité énergétique**, la stratégie wallonne à long terme pour la **rénovation énergétique des bâtiments** a été élaborée et actée par le Gouvernement wallon en avril 2017. Celle-ci fixe des objectifs de rénovation à long terme (2050) et contient des orientations et outils pour le développement d'approches rentables de rénovation.



Wallonie

Comme détaillé à la section précédente, **les conditions d’octroi des prêts pour l’acquisition et la rénovation en ce compris énergétique d’un logement** ont été modifiées et simplifiées afin d’inciter à davantage de travaux de rénovation

Dans le cadre du Plan Wallon d’Investissement, un **Masterplan d’infrastructures publiques** sera mis en œuvre, avec pour objectif de diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics, d’encourager la mobilité douce, de créer des espaces décentralisés de coworking. Par ailleurs, 755 millions € seront consacrés à la construction et à la **rénovation de logements publics** et mixtes et à l’appui aux citoyens en matière d’efficacité énergétique et 40 millions € seront dédiés à un programme UREBA exceptionnel visant l’amélioration de la performance énergétique des bâtiments tertiaires publics et non commerciaux (écoles, hôpitaux, halls sportifs,...).

Le Plan Wallon d’Investissement prévoit également un budget de 135 millions € pour le **soutien à la transition énergétique des entreprises** (réduction de leur dépendance énergétique et de leurs rejets de CO₂).

Enfin, le Gouvernement wallon a approuvé en septembre 2017 le projet d’arrêté permettant aux villes et communes de **rénover l’ensemble du parc d’éclairage public communal** et de passer à l’utilisation de la technologie LED, sans augmenter la facture finale du consommateur. Le mécanisme poursuit plusieurs objectifs : la réduction de la facture énergétique des communes, la diminution de l’empreinte carbone des communes de plus de 50%, l’anticipation de la disparition progressive des ampoules de la famille des ‘vapeurs de sodium basse pression’ et la réponse aux prescriptions européennes en matière d’efficacité énergétique (l’évolution prévue de la Directive Eco-Design imposera une augmentation de l’efficacité énergétique lumineuse à l’horizon 2025).

Pour que l’impact de cette modification sur la facture du consommateur soit nul, le gestionnaire de réseau de distribution prendra à sa charge l’équivalent de 65% de l’investissement et se remboursera grâce aux économies d’entretien. Le solde de l’investissement sera quant à lui pris en charge par la commune. Ces dernières réaliseront par ailleurs des économies d’énergie importantes, de l’ordre de 80% et par conséquent une économie financière non négligeable, de l’ordre de 65 à 70% sur leur facture énergétique y afférant et ce directement après le remplacement des ampoules. Le retour sur investissement pour les communes, réalisé grâce aux économies d’énergie, se situe entre 3 et 5 ans, selon la composition de l’éclairage public de la commune concernée (type et puissance).

4. MESURES DE REFORME COMPLEMENTAIRES

Au travers du Plan Marshall 4.0, le Gouvernement wallon entend déployer une stratégie intégrée de développement régional, en activant différents leviers de compétitivité. Il s’agit en particulier de développer un cadre favorable et des mesures de soutien à l’investissement et au développement de l’activité économique. Un certain nombre de réformes et mesures adoptées dans cette perspective ont déjà été décrites dans les sections qui précèdent. Nous décrirons plus avant dans cette section les mesures visant la création d’entreprises et leur croissance, notamment en faveur des PME. Le développement de l’économie circulaire et l’utilisation efficace des ressources par l’industrie figurent également parmi ces priorités et font déjà parties intégrantes de la stratégie de spécialisation intelligente Wallonne.

4.1. *Politique industrielle et soutien aux PME*

La Politique des **Pôles de Compétitivité** reste au cœur de la stratégie de reconversion économique de la Région, et constitue l’épine dorsale de la Stratégie régionale de



Wallonie

spécialisation intelligente. Comme déjà évoqué dans les sections précédentes, sa mise en œuvre se poursuit, tout en y apportant de nouvelles impulsions en matière d'internationalisation et de participation aux programmes européens, de formation, d'innovation et de digitalisation, de collaborations interpôles,... Les investissements prévus dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement en matière de RDI contribueront également à approfondir la dynamique de spécialisation intelligente dans les domaines des Pôles, en lien avec les universités et centres de recherche. Sur le plan européen, la Wallonie est notamment active dans les projets pilotes de la Vanguard Initiative et est impliquée dans plusieurs partenariats de collaboration interrégionale sélectionnés par la Commission européenne. Le Pôle MECATECH est membre d'un consortium sélectionné dans le cadre des collaborations inter-clusters soutenues par Horizon 2020 (INNOSUP 1), et plusieurs Pôles (et clusters) wallons sont impliqués dans des projets d'internationalisation soutenus par le programme COSME. La Région wallonne, via le National Contact Point Wallonie, propose une aide aux entreprises, universités, centres de recherche, ... afin d'obtenir des financements européens pour les projets de recherche et d'innovation.

Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé en octobre 2017 une note d'orientation relative à la **réforme des outils financiers et de soutien aux entreprises**. L'objectif est de simplifier le paysage, de créer des synergies entre outils et de les rendre plus efficaces. Il s'agira de gérer de manière coordonnée les efforts de la Wallonie en faveur de l'investissement, de la création d'entreprises et du financement des initiatives des entreprises, des P.M.E. et des indépendants. Il est proposé de regrouper les activités en 2 axes. Le premier sera consacré à l'investissement et au financement des entreprises ainsi qu'à l'animation économique, le deuxième sera dédié aux entreprises en retournement ou restructuration, en incluant l'assainissement des sites et une thématique 'santé' y sera intégrée.

Au niveau des outils financiers à destination des PME, le Gouvernement a décidé de prolonger le **prêt 'coup de pouce'** de 2 ans, jusque fin décembre 2019 (celui-ci avait été lancé sous une forme pilote en octobre 2016). Ce dispositif vise à stimuler le prêt de particuliers vers de jeunes entreprises (maximum 5 ans d'activités). Les particuliers bénéficient, en plus de l'intérêt sur leur prêt, d'un crédit d'impôt de maximum 4% par an du montant prêté pendant les quatre premières années et de 2,5% pendant les quatre années suivantes. Le plafond des sommes apportées est lui fixé à 50.000 €. De son côté, le starter peut emprunter jusqu'à 100.000 € auprès de différents prêteurs. Depuis son lancement en octobre 2016 et le 30 juin 2017, 105 dossiers ont été rentrés à la Sowalfin. Les montants levés par les entreprises se montent à 2,148 millions €. Au niveau de l'impact financier pour la Région, ces opérations ont représenté un crédit d'impôt de 452.650 €. Il est estimé que 225 dossiers par an seront rentrés en 2018 et 2019 pour des prêts de 20.000 € en moyenne sur une durée de remboursement de 6 ans. Cela devrait permettre aux entreprises de lever 9 millions € auprès des particuliers. Cette prolongation devrait représenter un crédit d'impôt de 1,89 million € sur deux ans.

En matière de **reconversion industrielle**, le Gouvernement a poursuivi son action pour assurer le redéploiement du bassin de Charleroi suite à la fermeture de Caterpillar. Il a approuvé en juillet 2017 la création d'une 'Delivery Unit' chargée de mettre en œuvre le Plan CATCH. Elle aura une durée de vie de 3 ans et sera dotée d'un budget annuel de 1 million €. Par ailleurs, un régime d'aide au sauvetage et à la restructuration développé par la SOGEPa a été validé par la Commission européenne. Doté d'un budget de 20 millions €, il permettra le soutien aux PME en difficulté financière. Il sera d'application jusque 2020. Par ailleurs, dans la foulée de l'accord de coopération avec le Gouvernement fédéral, conclu conformément à la loi du 15 mai 2014, l'arrêté royal du 22 octobre 2017 instaurant le régime des zones franches en Wallonie (incitant fiscal à l'engagement de travailleurs concomitant à un investissement



Wallonie

dans une zone touchée par un licenciement collectif) est entré en vigueur au 1er novembre 2017 ; il a une validité de 6 ans.

Les dispositifs destinés aux PME en difficulté ont en outre été renforcés. D'une part, la procédure accélérée '**Fast Track**' de la SOGEPa lancée en 2016 et qui permet de venir en aide aux PME en difficulté a été adaptée pour en renforcer l'efficacité. Le montant maximal d'intervention est remonté de 350.000 € à 500.000 € et il est désormais possible pour les PME d'obtenir plusieurs interventions, à condition que celles-ci aient lieu durant trois années maximum à partir de la date de la première intervention et à raison d'un montant maximal de 500.000 €. D'autre part, l'AEI a mis à disposition des PME un nouvel outil, le '**Early warning scan**', qui vise à les rendre attentives aux premiers signaux d'alerte d'une situation financière difficile et à les aider à détecter les éléments pouvant mettre en péril la continuité de leur activité économique.

Sur le plan de la **politique industrielle durable**, plusieurs nouvelles initiatives sont à pointer. Premièrement, dans le cadre du Plan Wallon d'Investissement, il est prévu de soutenir **l'émergence de projets industriels d'économie circulaire** (comme par exemple, la filière de tri et de recyclage plastique), à hauteur de 75 millions €. Un investissement de 60 millions € a par ailleurs été décidé pour rénover et étendre le réseau des recyparcs. Ensuite, de nouvelles mesures de soutien aux PME ont été lancées dans le cadre du programme FEDER. La **mesure EASYGREEN** lancée en novembre 2017 vise à soutenir les TPE et PME wallonnes qui veulent réduire leur consommation d'énergie, ou qui développent des projets innovants ayant un impact direct sur les émissions de CO₂ (éco-innovation). Le financement consiste en un prêt qui peut prendre différentes formes selon les besoins (subordonné, chirographaire, garanti) ou une prise de participation en capital. Celui-ci est complété par la mise à disposition d'une expertise ou d'un accompagnement des projets. Un dispositif de **chèques économie circulaire** a par ailleurs été adopté en juillet 2017 ; il est doté d'un budget de 3,260 millions €. Ce nouveau chèque permettra aux entreprises de faire appel aux services d'experts spécialisés afin d'être assistés dans l'éco-conception et la mise au point de produits et services durables mais aussi dans l'optimisation et l'amélioration de procédés industriels et de processus organisationnels. Les experts pourront également accompagner les entrepreneurs dans la réflexion sur l'évolution de leur modèle d'affaires dans une logique de fonctionnalité. Le montant maximal de l'intervention publique relative au chèque éco-circulaire est de 15.000 € par an.

Enfin, l'Agence pour l'Entreprise & l'Innovation (AEI) a été chargée de lancer un appel à projets pour soutenir le développement des **filiales et circuits courts**, avec pour objectif de soutenir des actions concrètes de développement économique qui permettent de créer des filières courtes, complètes et structurées pour rencontrer la demande des consommateurs. 7 projets ont été retenus pour un budget de 1 million €.

4.2. Investissement

Le Gouvernement wallon a présenté le 17 janvier 2018 un **Plan d'Investissement Wallon** (PWI) pour la période 2019-2024 portant sur un investissement de l'ordre de 5 milliards €. Les secteurs prioritaires visés sont la mobilité, l'énergie, la recherche et le numérique. Il soutiendra également des investissements en matière d'action sociale et logement, de formation et d'environnement. Ce plan s'inscrit dans le Pacte national pour les investissements stratégiques. Au-delà de la sélection des projets, il est également prévu d'améliorer un certain nombre de textes et procédures afin d'accélérer les investissements. Les pouvoirs locaux s'inscrivent également dans cet objectif, avec la réforme du décret relatif au 'Fond régional pour les Investissements communaux' qui permettra de desserrer les balises



Wallonie

d'investissements des communes et d'augmenter l'enveloppe budgétaire de ce fonds. Le Gouvernement a mis en place 2 comités chargés de l'accompagnement et du monitoring technique et financier du Plan : un comité d'accompagnement qui a une mission stratégique d'analyse, d'évaluation, consultative, d'appui à la mise en œuvre des projets repris dans le PWI, et un comité technique et financier qui a pour mission d'analyser les différents modes de financement possibles (optimalisation), de mesurer l'impact des différents investissements et de veiller au respect de la trajectoire budgétaire (monitoring).

A côté de ce plan, différents projets d'investissement se poursuivent, notamment en matière de mobilité et d'environnement. Ainsi, un plan visant à entretenir les revêtements des axes du **réseau routier** structurant wallon en 2017 et 2018 a été approuvé en mai 2017. Ce plan représente au total une enveloppe de plus de 150 millions € qui permettra d'effectuer un raclage et une pose du revêtement sur plus de 370 kilomètres de voiries réparties sur toute la Wallonie, désignées grâce à des critères objectifs de dégradations. Ce plan vient à la fois compléter un précédent plan de réfection des revêtements 2016-2017 de 50 millions €, ainsi que le Plan Infrastructures 2016-2019 qui prévoit quant à lui des réhabilitations en profondeur, des nouvelles voiries et des sécurisations du réseau routier wallon pour un budget de 640 millions €. Aussi, le projet du **Tram de Liège** bénéficiera de l'intervention de l'EFSI, au travers d'un prêt de 210 millions €.

Par ailleurs, le Gouvernement wallon a approuvé en septembre 2017 le **Programme de travaux d'assainissement de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)** pour la période 2017-2021. Celui-ci porte sur un investissement total de 400 millions €, couvrant différentes priorités : l'amélioration de la qualité des cours d'eau, la protection des captages, la protection des eaux de baignades, et l'optimalisation de l'utilisation des ouvrages existants.

Au total, 276 chantiers vont être menés sur l'ensemble du territoire wallon dès cette année, dont la création de 90 nouvelles stations d'épuration. 229,5 millions € seront consacrés aux stations d'épuration, 144,5 millions € aux collecteurs et autres ouvrages, et 31 millions € à des travaux de démergement et de réhabilitation. 27 millions € seront directement consacrés à la protection des captages destinés à l'eau de distribution en Wallonie. Concrètement, les eaux usées de 11 villages situées en zone de prévention de captage rapprochée ou éloignée seront traitées, améliorant ainsi la qualité de l'eau.

Depuis 2000, la SPGE a investi près de 4 milliards € dans l'assainissement des eaux usées, permettant à la Wallonie de passer d'un taux d'épuration de ses eaux usées de moins de 40% à 91% aujourd'hui. La mise en conformité des agglomérations visées par la Directive 91/271 étant en voie d'achèvement, le contrat de gestion actuel (2017-2022) et le présent programme de travaux en matière d'assainissement se focalisent sur les actions à mener afin de respecter les engagements de la Wallonie repris dans les deuxièmes plans de gestion par district hydrographique de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE).

4.3. Fonds Structurels et d'Investissement

La programmation 2014-2020 des Fonds structurels et d'Investissement est passée en phase de croisière. Les priorités thématiques retenues sont étroitement articulées avec les objectifs de la Stratégie Europe 2020 et complètent la stratégie régionale développée dans ce cadre, notamment en lien avec les recommandations émises par le Conseil. L'apport particulier des Fonds a été pointé tout au long des sections qui précèdent.

Concernant le PO FEDER wallon, il s'agit notamment de soutenir la compétitivité de l'économie et notamment des PME, la R&D et l'innovation, la digitalisation, le développement des énergies renouvelables et l'efficacité dans l'utilisation des ressources,



Wallonie

mais également le développement d'infrastructures de formation. Près de 80% des budgets ont fait l'objet d'une décision.

La Wallonie est également impliquée, avec des régions frontalières belges, françaises, allemandes et néerlandaises, dans la mise en œuvre des programmes INTERREG V « France-Wallonie-Flandre », « Grande Région », « Euregio Meuse-Rhin » et « Europe du Nord-Ouest », cofinancés par le FEDER, et dont l'essentiel des budgets sont à présent engagés pour soutenir des projets visant à renforcer la cohésion transfrontalière du tissu économique régional.

Dans le cadre du déploiement de la Stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3), un accent particulier est placé sur l'investissement, la diffusion des technologies et la commercialisation de l'innovation, notamment via des mesures de soutien aux PME (y compris sous forme d'instruments financiers), aux projets pilotes et démonstrateurs, ... Il s'agit également de soutenir le déploiement des projets 'smart cities'. Celle-ci fournit donc un cadre adapté pour la réponse à la recommandation n°3. En outre, la Wallonie a été sélectionnée par la Commission européenne comme Région pilote sur la transition industrielle, et bénéficiera en 2018 d'un soutien pour développer sa S3 en lien avec les défis de transformation industrielle.

Les priorités développées dans le cadre du FSE s'inscrivent dans la réponse à la recommandation n°2. Elles portent sur la formation à haute valeur ajoutée tout au long de la vie et l'insertion sur le marché de l'emploi, notamment pour les jeunes NEETS (au travers de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes) et les plus vulnérables, l'accompagnement à et dans l'emploi, l'entrepreneuriat, l'inclusion sociale et la lutte contre les discriminations, la lutte contre le décrochage scolaire. Les projets s'inscrivent notamment en cohérence avec les réformes détaillées plus haut en matière d'insertion sur le marché du travail et d'adéquation des qualifications. Plus de 90% des fonds ont déjà fait l'objet d'une décision.

Dans le cadre du FSE, le Programme opérationnel AMIF (Asile, Migration, Insertion, Formation) contribue également à renforcer la gestion efficace des flux migratoires ainsi que la mise en œuvre et le développement de la politique commune en matière d'asile et d'immigration. En 2017, 18 projets ont été approuvés pour la Wallonie.

Le Fonds européen d'ajustement pour la mondialisation (FEM) contribue à la croissance économique intelligente, inclusive et durable lorsque des modifications majeures de la structure du commerce mondial conduisent à une perturbation économique grave et des pertes d'emploi conséquentes. Une demande d'intervention du Fonds Européen d'ajustement à la Mondialisation (FEM) a été déposée par la Belgique, au nom de la Wallonie, le 18 décembre 2017 afin de soutenir la reconversion des travailleurs licenciés par Caterpillar Gosselies et les sous-traitants de l'entreprise depuis l'annonce de la fermeture du site le 2 septembre 2016.

En outre, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer 4 millions d'euros en 2017 et 2018 aux mesures de soutien à la reconversion des travailleurs licenciés de Caterpillar et ses sous-traitants ainsi qu'à l'accompagnement du redéploiement économique du site. Conformément au principe de cofinancement du FEM, l'intervention européenne vient compléter cette initiative régionale.

Enfin, concernant le Programme wallon de développement rural 2014-2020 (PWDR) financé par le FEADER, 61% des fonds ont fait l'objet d'une décision. Le PWDR finance une grande diversité de mesures au bénéfice des agriculteurs et de l'ensemble des acteurs de la ruralité. Celles-ci concernent notamment l'installation des jeunes agriculteurs, la formation professionnelle en agriculture et sylviculture, l'agriculture biologique, la conservation de la nature, l'investissement en zones rurales, le tourisme.



Wallonie